



Le jugement professionnel

LES ÉVÉNEMENTS SURVENUS à l'urgence du Centre hospitalier de Lachute (CSSS d'Argenteuil) le 27 février dernier, où un médecin omnipraticien en devoir a été arrêté et menotté devant patients et collègues, ont créé avec raison un certain émoi dans la communauté médicale. Comme beaucoup de médecins, j'ai été profondément choqué de cette arrestation inutile et incompréhensible, surtout que tout semble indiquer que le médecin en cause se soit comporté de manière tout à fait professionnelle et qu'il ait respecté les exigences de la loi.

Dans ce contexte, il va de soi que la FMOQ entend être solidaire et offrira le soutien approprié à ce médecin. Nous espérons que le corps policier concerné procédera avec diligence à une enquête interne sérieuse et approfondie afin que la crédibilité de l'ensemble de ses agents ne soit pas touchée. Après tout, lorsqu'il s'agit des relations professionnelles entre médecins et policiers, on parle d'une collaboration extrêmement importante et précieuse qui, au quotidien sur le terrain, se déroule généralement sans heurts et dans les règles de l'art. Il est donc primordial que la lumière soit faite rapidement et correctement sur les tristes événements de Lachute si on veut que cette collaboration habituellement exemplaire puisse continuer.

Cela dit, certains d'entre vous se sont quand même adressés à la Fédération pour connaître leurs obligations lorsqu'ils reçoivent des demandes d'information de la part de la police. C'est pourquoi nous avons transmis, le 2 mars dernier, à l'ensemble des médecins omnipraticiens, un courriel résumant les obligations précises des médecins et les règles en vigueur dans de telles situations. Le contenu de ce courriel, sous forme de lettre, est d'ailleurs toujours

accessible sur le site Internet de la Fédération, dans la section Affaires syndicales.

Ce qu'il faut retenir essentiellement et simplement, c'est que les médecins ne sont pas les employés ni les informateurs des autorités policières. Oui, ils doivent collaborer et peuvent fournir de l'information,

mais dans des circonstances particulières et bien précises. Évidemment, cela ne change rien au fait que les médecins doivent et devront toujours faire preuve de jugement, quelles que soient les circonstances, tout comme les policiers. Et ces derniers sont aussi tenus de connaître les contraintes dans lesquelles exercent les médecins puisqu'ils partagent la responsabilité d'entretenir des relations harmonieuses, surtout dans l'environnement particulier qu'est le milieu hospitalier.

Nous sommes bien conscients que de grosses responsabilités re-

posent sur les épaules des policiers, mais des responsabilités uniques et énormes reposent sur celles des médecins. Par conséquent, il est primordial que tous en soient conscients. L'omnipraticien qui travaille, parfois seul, depuis plusieurs heures dans une salle d'urgence débordée n'a sûrement pas besoin qu'on vienne en rajouter inutilement sur ses épaules. Tous peuvent en convenir et faire preuve de jugement dans leurs relations avec les professionnels de la santé. En 2012, cela nous semble une attente légitime et minimale. Et n'ayez crainte, la Fédération interviendra s'il le faut pour que ce message soit bien entendu.

Le président,

D^r Louis Godin

Le 16 mars 2012